



## Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

55 | 2017

Les écoles du peuple à l'ère des révolutions  
(1815-1880)

---

### 1848 : un éphémère printemps de l'école du peuple ?

La République, l'Instruction publique et les instituteurs (février 1848-mars 1850)

*1848 : a Short-lived Spring for the School of People? The French Republic, Public Instruction and Primary School Teachers (February 1848-March 1850)*

*1848: ein kurzer Frühling für die Volksschule? Die Französische Republik, das öffentliche Schulwesen und die Primarschullehrer (Februar 1848 – März 1850)*

Jean-François Condette

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/5325>

DOI : 10.4000/rh19.5325

ISSN : 1777-5329

#### Éditeur

La Société de 1848

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2017

Pagination : 75-92

ISSN : 1265-1354

#### Référence électronique

Jean-François Condette, « 1848 : un éphémère printemps de l'école du peuple ? », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 55 | 2017, mis en ligne le 02 décembre 2019, consulté le 05 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/5325> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rh19.5325>

---

Tous droits réservés

JEAN-FRANÇOIS CONDETTE

*1848 : un éphémère printemps de l'école du peuple ?  
La République, l'Instruction publique et les instituteurs  
(février 1848-mars 1850)*

Rédigeant à chaud un habile plaidoyer de 68 pages, qui justifie son action dans ce « grand conflit qui s'élève entre le principe d'autorité et celui de liberté »<sup>1</sup>, Hippolyte Carnot, éphémère ministre de l'Instruction publique et des cultes (24 février 1848-5 juillet 1848), insiste sur sa volonté de développer l'école du peuple au nom de l'égalité et sur l'urgence de former un citoyen éclairé pour la République :

« J'ai vu, dans chaque village, deux hommes admirablement placés pour favoriser ce résultat, deux hommes qui vivent de la vie du peuple, qui partagent ses sentiments et ses intérêts, et qui, en même temps, possèdent un degré de lumières supérieur au niveau des masses. Ces deux hommes, ce sont le curé et le maître d'école [...]. Comme ministre des Cultes, il ne m'était pas permis de parler aux curés autrement que par l'intermédiaire des évêques : c'est ce que j'ai fait [...]. Comme ministre de l'Instruction publique, mes droits étaient plus étendus. J'en ai usé ; je me suis adressé aux instituteurs ; je leur ai dit : à côté de vos devoirs envers les enfants, les circonstances vous imposent un devoir d'urgence, celui de préparer les adultes à la vie politique qui leur est ouverte ; c'est à vous qu'il appartient de faire comprendre le véritable sens de la République nouvelle »<sup>2</sup>.

Tout en préparant une loi scolaire décidant de la gratuité et de l'obligation de l'école primaire, Hippolyte Carnot demande aux enseignants de se transformer en médiateurs républicains pour convaincre les Français des bienfaits du régime. Recevant de nombreuses circulaires, les instituteurs sont appelés à sortir de leur prudente réserve, eux qui sont traditionnellement placés sous l'étroite tutelle des autorités locales et religieuses. La question est alors de savoir s'ils répondent à son appel puis de mesurer l'impact qu'a eu leur possible engagement, une fois Carnot renversé, alors que le parti de l'Ordre

1. Hippolyte Carnot, *Le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes depuis le 24 février 1848 jusqu'au 5 juillet 1848 par Hippolyte Carnot, représentant du peuple*, Paris, Pagnerre, 1848, p. 8.

2. *Idem*, p. 23.

rappelle les maîtres à leur devoir de soumission, n'hésitant pas à lancer une forte épuration contre les «démagogues». L'éphémère printemps de l'école du peuple est ainsi suivi d'un rapide hiver que symbolisent la loi de Parieu du 11 janvier 1850 puis la loi Falloux du 15 mars 1850. Au-delà du cadre général, rapidement rappelé, notre étude se propose de mesurer l'implication réelle des acteurs éducatifs dans cette mobilisation républicaine et les difficultés qu'ils rencontrent, autour de quelques études de cas tenant compte des contextes locaux, puis d'observer de manière concrète les processus d'épuration qui se mettent en place en 1849 et 1850.

### LA RÉVOLUTION AU SERVICE DE L'ÉCOLE DU PEUPLE : PROJETS ET RÉALISATIONS D'HIPPOLYTE CARNOT (FÉVRIER-JUILLET 1848)

Les acteurs de la Révolution de 1848 accordent une place importante à l'école<sup>3</sup> et à son développement au service du peuple, et de la République à enraciner, alors que l'on vient de proclamer le suffrage universel masculin. À la tête de l'Instruction publique et des Cultes pendant 125 jours, l'ancien polytechnicien et saint-simonien Hippolyte Carnot, fils de Lazare Carnot, le grand organisateur de la victoire de l'an II, tout en œuvrant à la définition d'une réforme scolaire, procède à une première réorganisation administrative<sup>4</sup>.

#### *Républicaniser les relais administratifs de l'École*

Le gouvernement provisoire cherche immédiatement à républicaniser l'État. Le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, révoque tous les préfets et presque tous les sous-préfets sauf douze. Ils sont remplacés par 110 commissaires du gouvernement. Dans l'enseignement, Hippolyte Carnot procède à l'épuration du corps rectoral, alors qu'en septembre 1848, une réforme du découpage académique est menée par son successeur. Ils sont cinq recteurs à rester à la tête de la même académie jusqu'à la loi Falloux en mars 1850 alors qu'ils ont été nommés par la monarchie. Six autres recteurs changent d'académie mais conservent leur fonction<sup>5</sup>. L'épuration républicaine est ici

3. Caroline Fayolle et Jean-Charles Buttier [dir.], *Pédagogies, utopies et révolutions (1789-1848)*. *La Révolution française*, n° 2013-4.

4. Rémi Dalisson, *Hippolyte Carnot (1801-1888). La liberté, l'école et la République*, Paris, CNRS Éditions, 2011. Cette biographie replace dans son contexte, à la fois familial et national, le parcours de vie d'Hippolyte Carnot mais l'approche politique générale est privilégiée («C'est en grande partie l'histoire d'un siècle qui sera ici évoquée derrière l'emblème que fut Carnot» (p. 11) et les engagements scolaires de l'éphémère ministre de l'Instruction publique sont décrits de manière très générale en utilisant les circulaires et surtout le récit qui est fait par Paul Carnot, le petit fils d'Hippolyte (*Hippolyte Carnot et le Ministère de l'Instruction publique de la II<sup>e</sup> République*, PUF, 1948) alors que la mise en œuvre concrète et les oppositions rencontrées, sur le terrain local, ne sont pas réellement explicitées. Il en va de même pour l'épuration qui est juste évoquée par la mise en place d'une commission des secours pour les instituteurs révoqués (p. 223-225).

5. Pour le détail des mutations, cf. Jean-François Condet, *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940, tome I*, Lyon, INRP-SHE-ENS, 2006, p. 165-173.

en partie cachée par la modification du découpage académique. Au total, ce sont 16 des 27 recteurs en poste avant la révolution de février qui sont remerciés dans les premiers mois de la République. L'abbé Daniel, à Caen, nommé en 1839, est ainsi destitué le 1<sup>er</sup> mai 1848 pour avoir refusé de diffuser le manuel de Charles Renouvier, « frappé du danger que représentaient les doctrines qu'il renferme »<sup>6</sup>.

Au nom de la modernisation des structures éducatives, la Seconde République remet en cause le découpage académique opéré en 1809. Il s'agit de réduire le nombre des académies pour créer des entités dynamiques comprenant un réseau étoffé d'établissements des différents niveaux, en particulier secondaires et supérieurs. L'arrêté du Général Cavaignac du 7 septembre 1848 ramène de 27 à 20 le nombre des académies. Tandis que le régime crée l'académie d'Alger et celle de Reims, il supprime celles de Corse, d'Amiens, de Clermont-Ferrand, de Limoges, de Nîmes, d'Orléans, de Pau et de Rouen, jouant sur les regroupements départementaux. La structure académique républicaine est cependant de courte durée car la victoire du camp conservateur la remet en cause pour affaiblir l'Université. La loi Falloux du 15 mars 1850 décide alors la mise en place des académies départementales.

### *Le projet scolaire d'Hippolyte Carnot : instruire les enfants du peuple*

Hippolyte Carnot définit son projet de loi scolaire qui doit permettre de développer l'instruction du peuple par l'imposition de la gratuité et de l'obligation scolaire sous l'égide de l'État mais dans le respect de la liberté de l'enseignement. Dans sa circulaire du 28 février 1848 aux recteurs, il expose les principes qui vont guider la réorganisation du système scolaire : « L'instruction primaire embrasse toutes les connaissances nécessaires au développement de l'homme et du citoyen. La définir ainsi, c'est assez dire combien elle doit s'élever au-dessus de son état actuel. C'est assez dire aussi que la République ne saurait souffrir sans dommage qu'un seul de ses enfants en soit privé. Elle est donc gratuite dans toute son étendue »<sup>7</sup>. Les élections du 23 avril 1848 amenant à l'Assemblée constituante une majorité républicaine, le ministre y présente son texte le 30 juin. L'exposé des motifs insiste sur le fait que ce qui doit réellement distinguer la monarchie de la République, c'est l'école primaire : « Puisque la libre volonté des citoyens doit désormais imprimer au pays sa direction, c'est de la bonne préparation de cette volonté que dépendront à l'avenir le salut et le bonheur de la France »<sup>8</sup>. Il faut donc élargir les programmes afin de former un homme complet, tout en renforçant l'éducation morale. Il est nécessaire d'ajouter au lire, écrire, compter et aux matières traditionnelles des écoles primaires, la connaissance des devoirs

6. Arch. nat. (Archives nationales), F<sup>17</sup> 20515, dossier du recteur Daniel, lettre du 9 juillet 1848.

7. Cité dans Paul Carnot, *Hippolyte Carnot et le ministère de l'Instruction publique de la II<sup>e</sup> République*, Paris, PUF, 1948, p. 42.

8. *Idem*, p. 43 et sq.

et des droits de l'Homme et du Citoyen, l'explication de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Dans le projet, l'enseignement religieux disparaît des programmes, étant réservé aux ministres des Cultes avec lesquels Hippolyte Carnot espère une collaboration loyale.

Cet enseignement primaire doit être rendu obligatoire pour tous les enfants des deux sexes et le projet prévoit de sanctionner les pères défaillants (amendes, suspension des droits d'électeur). L'enseignement doit aussi être gratuit dans les écoles communales et les maîtres rétribués par l'État. Hippolyte Carnot souhaite que la première enfance se passe à la maison auprès de la mère, mais reconnaît la nécessité des salles d'asile. Le ministre transforme ainsi l'école modèle parisienne en école maternelle normale, y nommant comme directrice Marie Pape-Carpantier. En attendant le vote de la loi scolaire, il faut rendre leur dignité aux institutrices et aux instituteurs et le décret du 7 juillet 1848 accorde un supplément de traitement aux instituteurs et des secours aux institutrices<sup>9</sup>. Un crédit extraordinaire de 995 000 francs est voté pour le second semestre de 1848 en faveur des instituteurs dont le traitement est inférieur à 600 francs. Un crédit de 405 000 francs est alloué aux institutrices qui gagnent moins de 400 francs par an.

### *La nécessité de l'éducation des adultes du peuple*

Tout en voulant favoriser la formation d'une nouvelle élite dirigeante, élite qui doit pouvoir être issue du peuple, par l'accueil de ses enfants les plus doués au sein des classes préparant aux concours des grandes écoles comme Polytechnique<sup>10</sup>, et par la création de l'École nationale d'administration<sup>11</sup> en mars 1848 (fermée dès le 9 août 1849), la priorité est donnée à l'éducation du peuple. Diverses circulaires demandent l'ouverture de cours d'adultes, de lectures du soir et de bibliothèques populaires<sup>12</sup>. La circulaire du 8 juin 1848 fixe le cadre des lectures publiques du soir à Paris alors que celle du 1<sup>er</sup> décembre 1848, s'appuyant sur la réussite parisienne, demande leur développement dans les départements<sup>13</sup>. Le préfet du Nord écrit au ministre, le 12 juillet 1848 : « Dans plusieurs villes, et notamment à Paris et à Orléans, on a organisé, avec votre autorisation, des cours et des lectures publiques,

9. *Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique*, tome 3, 1839-1850, Paris, Jules Delalain, 1863, p. 400-401.

10. Arch. dép. Nord, 2 T 2593, Lettre d'Hippolyte Carnot au recteur Braive, s. d. (février 1848). Elle demande aux recteurs de prendre des mesures pour faciliter la préparation dans les lycées et collèges de plein exercice des concours à ces grandes écoles, en renforçant les enseignements scientifiques.

11. Hippolyte Carnot, *D'une École d'administration*, Versailles, Imprimerie d'E. Aubert, 1878 ; Vincent Wright, « L'École nationale d'administration de 1848-1849 : un échec révélateur », *Revue historique*, janvier-mars 1976, p. 21-42.

12. Carole Christen, « Les bibliothèques populaires : un remède à la question sociale dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », in Agnès Sandras [dir.], *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, Lyon, Presses de l'ENSSIB, 2014, p. 53-76 ; Carole Christen [dir.], *L'éducation industrielle et les savoirs enseignés aux ouvriers adultes en France (1800-1870)*, *Les Études Sociales*, n° 1 59, 1<sup>er</sup> semestre 2014.

13. *Circulaires et Instructions officielles...*, *op. cit.*, p. 433-436.

dans l'intérêt de la classe ouvrière. Le citoyen Bazin, professeur au lycée de Lille, sollicite l'agrément de l'autorité pour fonder gratuitement en cette ville un cours semblable<sup>14</sup>. Le préfet est d'accord et le recteur Braive donne son autorisation de principe le 7 août. La question du local pose cependant problème et le maire traîne les pieds signalant qu'il n'a pas de locaux libres. Malgré l'intervention du préfet, par une lettre du 16 décembre 1848, l'affaire n'est pas réglée. Le ministre en personne écrit au préfet le 19 janvier 1849 : « il importe d'établir le plus tôt possible les lectures publiques du soir à Lille »<sup>15</sup>. Le 22 février 1849, le maire écrit au préfet pour lui annoncer le vote par le conseil municipal d'une allocation de 400 francs pour couvrir les frais et la mise à disposition d'une salle. Les cours se tiennent le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi à 20 heures dans une salle du premier étage de la Halle au blé pendant une heure, mobilisant trois enseignants du lycée et le censeur. À Douai, le sous-préfet indique, le 13 février 1849, que deux lectures publiques du soir sont faites le lundi et le vendredi chaque semaine par deux professeurs du lycée.

Très vite les difficultés semblent s'accumuler cependant. Le maire de Lille écrit ainsi au préfet du Nord, le 19 juin 1849 :

« Il m'est pénible d'avoir à vous annoncer que l'institution n'a pas eu le succès que l'on en attendait et que son but n'a pas été compris par la population. Les premières séances, qui offraient l'attrait de la nouveauté, avaient excité la curiosité et attiré un certain nombre d'auditeurs, mais ce nombre a successivement et rapidement décru. Le 1<sup>er</sup> de ce mois, on comptait dans la salle une trentaine d'auditeurs, presque tous jeunes, âgés de 16 ans et au-dessous, quelques personnes d'un âge mûr, pas un seul ouvrier. Depuis, ce chiffre s'est réduit à cinq ou six écoliers peu attentifs »<sup>16</sup>.

À Douai, les deux professeurs engagés dans les lectures du soir, écrivent au sous-préfet en juin 1849 pour retracer l'histoire de leur initiative qui, elle aussi, prend l'eau. Ces lectures ont commencé le 6 février 1849 dans une des salles de la mairie, le lundi et le vendredi de chaque semaine. Là encore, après un succès initial, « l'auditoire s'est éclairci. Les ouvriers surtout, à qui ces lectures étaient spécialement destinées, ont fait défaut. Réduits à lire devant quelques enfants, nous avons cessé des séances »<sup>17</sup>. Ils avaient pourtant choisi des ouvrages traitant d'histoire contemporaine (Thiers, *Histoire de la Révolution, du Consulat et de l'Empire*; Lamartine, *Histoire des Girondins*; Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, etc.) ou des textes littéraires intéressants (*Les Fables* de La Fontaine, etc.). À Dunkerque, le maire, qui doit gérer une

14. Arch. dép. Nord (Archives départementales du Nord), 1 T 1 / 4, lettre du préfet du Nord au ministre de l'Instruction publique, 12 juillet 1848.

15. *Idem*, lettre du ministre au préfet du Nord, 19 janvier 1849.

16. *Idem*, lettre du maire de Lille au préfet du Nord, 19 juin 1849.

17. *Idem*, lettre des deux enseignants au sous-préfet de Douai, juin 1849.

initiative en faveur des lectures du soir menée par des enseignants du collège, trouve tous les arguments possibles pour repousser l'ouverture. Il n'y a pas de local disponible et l'influence de la langue flamande va réduire la portée de ces cours, les ouvriers étant ceux qui utilisent le plus le flamand. Il insiste aussi sur « le danger de réunions plus ou moins nombreuses de travailleurs sur un même point »<sup>18</sup>. Face aux difficultés à instruire le peuple déjà adulte, c'est par l'école et les plus jeunes qu'il faut dès lors agir.

### L'ÉCOLE POUR ENRACINER LA RÉPUBLIQUE DANS LE PEUPLE (24 FÉVRIER- 5 JUILLET 1848)

L'adoption du suffrage universel masculin, alors que se profilent à l'horizon de nombreux scrutins pour élire les membres de l'Assemblée constituante (23 avril 1848), les conseils municipaux (30 et 31 juillet 1848), le président de la République (10 et 11 décembre 1848) puis la nouvelle Assemblée législative (13 mai 1849), fait de la pratique électorale un enjeu vital. Dès lors, le nouveau régime sollicite les instituteurs pour qu'ils se transforment en missionnaires de la République alors que les trois-quarts des 35,4 millions d'habitants du pays vivent en 1846 dans des communes de moins de 2 000 habitants<sup>19</sup>. Le corps électoral, pour la France métropolitaine, passe de 246 000 électeurs en 1846 (en dehors des municipales) à 8 200 000 électeurs en avril 1848 et presque dix millions en décembre 1848<sup>20</sup>.

#### *Des intercesseurs républicains : éclairer le suffrage universel masculin*

La République doit donc apprendre au peuple à « bien voter » et le ministre Carnot en appelle à la mobilisation du corps enseignant. Dans l'Aveyron et la Meurthe, le commissaire extraordinaire envoie une circulaire aux instituteurs indiquant les noms à soutenir. Á Rouen, les instituteurs « furent rassemblés à la mairie et invités à soutenir la liste du comité central démocratique. Ils furent relayés par les maires »<sup>21</sup>. Dès le 25 février 1848, Hippolyte Carnot rédige une circulaire aux recteurs relative à l'installation de la République pour affirmer sa volonté d'opérer d'importantes réformes mais aussi pour exiger que les enseignants poursuivent leurs activités sans crainte<sup>22</sup>. La circulaire

18. *Idem*, lettre du maire de Dunkerque au sous-préfet, 14 février 1849.

19. Gilles Pécout, « La politisation des paysans au XIX<sup>e</sup> siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, second semestre 1994, p. 91-125 ; Maurice Agulhon, « 1848, le suffrage universel et la politisation des campagnes françaises », in Maurice Agulhon, *Histoire vagabonde*, tome III, *La politique en France d'hier à aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 1996, p. 61-82.

20. Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France (1848-2000)*, Paris, Seuil, 2002, p. 39-40.

21. Raymond Huard, « Les pratiques électorales en France en 1848 », in Jean-Luc Mayaud [dir.], *1848, Actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée nationale*, Paris, 23-25 février 1998, Paris, Creaphis, 2002, p. 65.

22. *Circulaires et Instructions officielles relatives à l'Instruction Publique...*, *op. cit.*, p. 385-386.

du 27 février 1848 promet une amélioration des appointements des maîtres mais insiste aussi sur le fait qu'ils doivent disposer de voies de promotion interne qui permettent aux meilleurs d'obtenir des positions intermédiaires, en particulier dans les écoles primaires supérieures rénovées. Hippolyte Carnot se fait plus direct dans sa circulaire du 6 mars 1848 « relative aux qualités nécessaires à un bon représentant du peuple, aux candidatures des instituteurs et à l'enseignement des droits et des devoirs des citoyens » :

« Monsieur le Recteur, il n'est aucune partie de l'instruction primaire qui n'ait été plus négligée, sous les précédents gouvernements, que la formation des enfants comme citoyens [...]. La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir les populations de nos campagnes, c'est que, pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune. Quant à l'éducation, il est manifeste qu'un brave paysan, avec du bon sens et de l'expérience représentera infiniment mieux à l'Assemblée, les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs ou aveuglé par des intérêts différents de ceux de la masse des paysans. Quant à la fortune, l'indemnité qui sera allouée à tous les membres de l'Assemblée suffira aux plus pauvres [...]. Que nos 36 000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes! [...]. Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République »<sup>23</sup>.

Le ministre demande aux recteurs d'utiliser les instituteurs pour éclairer le peuple sur le choix des bons candidats mais aussi de rechercher des hommes capables d'écrire de courts manuels à distribuer aux maîtres pour qu'ils fassent l'éducation politique des masses. Ces circulaires sont largement diffusées auprès des enseignants. Une lettre du secrétaire du ministre au recteur Braive (Douai), le 26 mars 1848 l'informe de l'envoi, « en plusieurs paquets »<sup>24</sup> des circulaires des 25, 27 février et 6 mars 1848. Le recteur lui répond le 30 mars qu'il a bien distribué environ 2 500 exemplaires, tout en insérant ces circulaires dans un journal, *l'Instituteur du Nord et du Pas-de-Calais*, qui paraît « sous les auspices du recteur et qui est fort répandu dans l'académie »<sup>25</sup>.

### *Les outils pédagogiques de la conversion : les catéchismes républicains*

Comme le montre Jean-Charles Buttier, les catéchismes politiques ne sont pas une invention de 1848 et apparaissent dans les années 1770, d'abord comme de petits ouvrages destinés à la vulgarisation scientifique, puis se

23. *Idem*, p. 388-390.

24. Arch. dép. Nord, 2 T 2393, lettre au recteur Braive du 26 mars 1848 et réponse au ministre du recteur, 30 mars 1848.

25. *Idem*, lettre du recteur Braive au ministre, datée du 30 mars 1848 (ce journal est conservé entre 1838 et 1852 à la Bnf).

développent surtout pendant la Révolution française avec une très forte activité de publication en 1794. L'année 1848 marque un second pic de publication, avant celui plus diffus des débuts de la Troisième République<sup>26</sup>. Si le paysan est électeur, l'instituteur qui contribue à former son esprit se trouve forcément promu à un niveau de responsabilité analogue à celui du prêtre et du médecin, du cabaretier et du notaire : un guide de l'opinion, un « grand électeur » ou un petit notable<sup>27</sup>. Le *Manuel de l'instituteur pour les élections*<sup>28</sup> de l'historien Henri Martin, dialogue entre un citoyen et un instituteur, insiste sur le devoir sacré du vote et définit les principes sur lesquels doit être établi un bon gouvernement, à savoir « la justice, la fraternité et la souveraineté du peuple ». Le *Manuel républicain de l'homme et du citoyen* dû à Charles Renouvier, dont la première édition date de mars 1848<sup>29</sup>, se présente lui aussi sous la forme d'un dialogue entre un élève et son instituteur. L'ouvrage s'adresse à l'évidence à des adultes bien plus qu'à de vrais élèves. Les droits du citoyen reposent sur des devoirs nombreux : « Désormais, le Peuple se réunira pour se choisir des représentants. Ces représentants établiront le gouvernement pour le Peuple et écriront la loi dans l'intérêt du Peuple »<sup>30</sup>. Le citoyen doit obéir à la loi qui est « la volonté du peuple manifestée par ses représentants », mais doit aussi s'armer pour la défense de la République et de la patrie. La propriété est le fruit du travail de l'homme.

L'élève interroge alors l'instituteur : « Vous me dites que la propriété est le fruit du travail, et je vois des hommes qui n'ont pas travaillé avoir en propriété de l'argent avec lequel ils gagnent d'autre argent sans rien faire. J'en vois encore qui ont des terres et les font travailler par d'autres, en les payant et puis prennent pour eux les récoltes »<sup>31</sup>. C'est sur cette thématique que l'élève pose alors la question qui sera reprise à l'Assemblée constituante pour faire chuter le ministre Carnot : « Existe-t-il au moins des moyens d'empêcher les riches d'être oisifs et les pauvres d'être mangés par les riches »<sup>32</sup>? L'instituteur répond que oui, par la pratique d'une sincère fraternité reposant

26. Jean-Charles Buttier, *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*, Thèse d'histoire sous la direction de Jean-Clément Martin, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2013; Jean-Charles Buttier, « Catéchismes politiques et politisation des paysans (1789-1917) », in Julien Bouchet et Côme Simien [dir.], *Les passeurs d'idées politiques nouvelles au village. De la Révolution aux années 1930*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2015, p. 79-96; Jean-Charles Buttier, « Les catéchismes politiques, outils d'une éducation politique populaire (1815-1848) », in Carole Christen et Laurent Besse [dir.], *Histoire de l'éducation populaire (1815-1945). Perspectives françaises et internationales*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2017, p. 91-104.

27. Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris, Seuil, 1992, p. 163.

28. Henri Martin, *Manuel de l'instituteur pour les élections, publié sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*, Paris, Pagnerre, 1848.

29. Charles Renouvier, *Manuel républicain de l'homme et du citoyen, publié sous les auspices du ministre provisoire de l'Instruction publique*, Paris, Pagnerre, 1848. Une seconde édition est réalisée en octobre 1848.

30. Charles Renouvier, *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, réédition, Genève, Slatkine reprints, 2000, p. 122-123.

31. *Idem*, p. 164-165.

32. *Idem*, p. 169.

sur des règles de limitation des droits d'héritage, par la mise en place d'institutions de crédit, le développement d'associations de travailleurs, un système d'assurance et la création d'un impôt sur le revenu. Á la fin du livre, l'élève, acceptant l'idéal républicain, affirme : « Vous avez tellement élevé mes idées en me parlant de la République et de la morale républicaine que je crois sortir des ténèbres et voir le jour pour la première fois [...]. Mais par quelle erreur ai-je entendu dire si souvent jusqu'ici que la République était le gouvernement de quelques monstres altérés de sang »<sup>33</sup>.

### *La diffusion des catéchismes auprès des maîtres de l'école du peuple*

Les recteurs doivent distribuer ces manuels et inviter les enseignants à en composer d'autres. Une lettre d'Hippolyte Carnot au recteur Braive (Douai), le 12 avril 1848, relève :

« J'ai eu l'honneur de vous faire parvenir de nouveaux exemplaires du *Manuel républicain* par Charles Renouvier et du *Manuel de l'Instituteur pour les élections* par Henri Martin. Lors du premier envoi de ces ouvrages, je vous ai invité à les distribuer à ceux des instituteurs primaires de votre académie qui vous paraîtraient le plus en état d'en faire un utile usage [...]. Les manuels qui vous sont parvenus, ont pour but de faire comprendre à tous les hommes appelés à élire les représentants de la nation, la nécessité de leur concours ; ils tendent en outre et surtout à éclairer les citoyens sur l'étendue des droits que la République leur a restitués et sur les devoirs qu'elle leur impose »<sup>34</sup>.

Le recteur rend compte de son action le 14 avril. Il a bien distribué 500 exemplaires du livre d'Henri Martin et 500 exemplaires du manuel de Charles Renouvier. Dans une lettre du 8 avril 1848, le recteur relève : « Je viens de faire paraître dans le même journal [*l'Instituteur du Nord et du Pas-de-Calais*] un petit manuel qu'un instituteur communal a mis à ma disposition mais que j'ai fait revoir et modifier »<sup>35</sup>. Une lettre de l'instituteur Delmotte, instituteur à Bavay, au recteur, le 16 mars 1848, signalait : « J'ai essayé, Monsieur le Recteur, de renfermer en quelques pages, ce qui m'a paru convenable à être mis sous les yeux des habitants de la campagne et d'ouvriers qui sont loin, pour la plupart et quoi qu'on en dise, de connaître comme citoyens et électeurs les obligations qui leur sont imposées »<sup>36</sup>. Dans l'académie de Nancy, le recteur Caresme adresse à chaque instituteur dix exemplaires d'un manuel rédigé par un professeur de lycée et tiré à 25 000 exemplaires. Dans l'académie d'Amiens, la distribution de 1 000 exemplaires des manuels de Martin et

33. *Idem*, p. 231.

34. *Idem*, lettre du ministre Carnot au recteur Braive, 12 avril 1848.

35. Arch. dép. Nord, 1 T 66/13, lettre du 8 avril 1848.

36. Arch. dép. Nord, 2 T 2393, lettre de l'instituteur Delmotte au recteur Braive, datée du 16 mars 1848.

Renouvier est « faite immédiatement aux instituteurs les plus distingués »<sup>37</sup>, les autres recevant un exemplaire de l'édition d'Amiens du *Manuel général de l'Instruction primaire*, qui contient des extraits de l'ouvrage d'Henri Martin. Dans le Loir-et-Cher, le commissaire de la République Ducoux rédige un *Catéchisme républicain ou Manuel du peuple*<sup>38</sup> : « Ce catéchisme eut un grand succès et fut même vendu dans les départements voisins et à Paris »<sup>39</sup>.

Les instituteurs doivent donc œuvrer à la conversion des esprits et des cœurs en faveur de la République. Cette mission nouvelle, exigée par les supérieurs hiérarchiques (ministre, recteur, inspecteur), correspond aussi, pour beaucoup de maîtres, à une espérance forte, celle de voir enfin l'État accorder à l'école du peuple davantage de moyens, et permettant d'instaurer l'école primaire gratuite et obligatoire alors que le ministre a aussi promis d'améliorer leurs traitements. Beaucoup espèrent aussi une forme de libération relative des tutelles qui les contraignent localement, à commencer par les autorités communales et le prêtre, pour donner plus de dignité à leur métier. Ils sont donc nombreux à appliquer les consignes ministérielles et à rejoindre les comités d'organisation des élections, à utiliser les catéchismes républicains, à intercéder en faveur de la République et de ses candidats<sup>40</sup>, jouant leur rôle aux côtés des autres partisans du nouveau régime sans en être, le plus souvent, les meneurs.

Dans le Midi varois, Maurice Agulhon ne montre pas un engagement spécifiquement important en 1848 des instituteurs<sup>41</sup>. Les leaders du mouvement ne sont pas issus de l'Instruction publique. C'est la même chose dans le Limousin<sup>42</sup> où Alain Corbin montre peu de meneurs chez les enseignants du primaire. Ils sont très peu présents dans les sociétés politiques à la différence des hommes de loi (avocats, avoués, notaires, etc.), des milieux de l'artisanat et du commerce, des professions libérales (médecins, pharmaciens, etc.) ou des ouvriers des industries. Dans le Doubs, Jean-Luc Mayaud montre le ralliement de la grande majorité des habitants à la République mais également la rapide distance prise avec les luttes d'une minorité favorable à une République plus radicale<sup>43</sup>. La majeure partie des militants d'une république sociale appartient au monde du petit commerce et de l'artisanat même si on

37. Maurice Gontard, *Les écoles primaires de la France bourgeoise (1833-1875)*, Toulouse, CRDP, 1976, p. 71.

38. Citoyen Ducoux, *Catéchisme républicain ou manuel du peuple*, Blois, Groubental, 1848.

39. Georges Dupeux, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher de 1848 à 1914*, Paris, Mouton, 1962, p. 324.

40. Cf. Alfred Cobban, "The Influence of The Clergy and the "Instituteurs Primaires" in the Election of the French Constituent Assembly, April 1848", *English Historical Review*, 1942, LVII, p. 334-344; Sharif Gemie, "A Danger to society? Teachers and Authority in France (1833-1850)", *French History*, volume 2, n° 3, septembre 1988, p. 264-287.

41. Maurice Agulhon, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la II<sup>e</sup> République*, Paris, Seuil, 1979 (1<sup>re</sup> édition 1970).

42. Alain Corbin, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle*, Limoges, PUL, 1999 (1<sup>re</sup> édition 1975).

43. Jean-Luc Mayaud, *Les secondes Républiques du Doubs*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 173 et sq.

trouve aussi quelques médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, des juges de paix qui prennent en charge les comités électoraux. Les instituteurs y sont peu nombreux.

#### UN PRÉCOCE HIVER POUR L'ÉCOLE DU PEUPLE ET SES MAÎTRES (JUILLET 1848-MARS 1850)

La chute d'Hippolyte Carnot, le 5 juillet 1848 à l'Assemblée, prend pour prétexte le danger des catéchismes républicains<sup>44</sup>. Lorsque vient en discussion le projet de décret relatif à l'amélioration de la condition des instituteurs, les débats se focalisent sur le manuel de Charles Renouvier. Des extraits en sont lus, relatifs à l'oisiveté des riches, à la nécessaire limitation du capital. Le député de la Drôme Louis-Bernard Bonjean<sup>45</sup> propose alors la réduction du budget à 5 000 francs et demande le vote d'une protestation contre la direction morale donnée par le ministre à l'enseignement. L'amendement est accepté (314 « oui » et 303 « non ») et Hippolyte Carnot démissionne le jour même. C'est le temps de la réaction conservatrice qui commence, que confirme l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte le 10 décembre 1848, puis la victoire du parti de l'Ordre aux législatives du 13 mai 1849.

#### *Vers la « petite loi Falloux » : surveiller l'école du peuple et ses maîtres*

Si les ministres Achille de Vaulabelle (juillet-octobre 1848) puis Alexandre Pierre Freslon (octobre-décembre 1848) tentent de modérer la « chasse aux sorcières », la nomination du comte de Falloux au poste de ministre de l'Instruction publique le 20 décembre 1848 sonne le temps de la répression. Dès le début de l'année 1849 commence une épuration *a contrario* du corps rectoral. L'abbé Daniel, éliminé en mai 1848, est réinstallé dès février 1849. À Douai, le recteur Camaret, écarté en 1848, opère son retour en février 1849 alors que l'ancien titulaire (Braive) est muté à Montpellier, remplaçant le recteur Louis-Antoine Dufilhol, jugé trop libéral. Le recteur Défougères de Villandry, écarté en avril 1848, est réintégré à la tête de l'académie de Lyon en février 1849 à la place de Patrice Larroque.

L'essentiel est cependant de surveiller les instituteurs. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 1848, la circulaire sur les conférences d'instituteurs demande leur nette reprise en mains afin qu'on n'y traite pas « de sujets étrangers à l'enseignement, notamment de questions politiques, telles que l'examen et la critique des actes du gouvernement »<sup>46</sup>. Elles ne doivent traiter que de questions

44. Frederick A. de Luna, *The French Republic under Cavaignac (1848)*, Princeton, Princeton University Press, 1969.

45. Il devient ministre de l'Agriculture (janvier 1851), sénateur (1855), président de la Cour de Riom (1863) puis président de la Chambre des requêtes à la Cour de cassation (1865). Il est fusillé par les Communards le 24 mai 1871.

46. *Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique...*, *op. cit.*, p. 411-412.

pédagogiques. La circulaire du 16 avril 1849 relève de nouveau la tenue de conférences sur des sujets « absolument étrangers à l'enseignement » et exige de rapides sanctions<sup>47</sup>. Une lettre du ministre au recteur Braive datée du 3 mai 1849 déclare : « Monsieur le recteur, je vous adresse un cadre destiné à contenir les noms des instituteurs communaux et privés qui ont été condamnés à diverses peines, soit par décisions disciplinaires des comités d'arrondissement soit par jugements des tribunaux civils pendant les années 1847, 1848 et 1849 »<sup>48</sup>. Le recteur se met au travail et compose un tableau récapitulatif. Pour le département du Nord, il relève deux instituteurs réprimandés (1849), un instituteur révoqué pour négligence (1849), un autre pour faute grave (1849). Un instituteur du privé a aussi été condamné pour immoralité. Dans le département du Pas-de-Calais, le recteur note deux instituteurs réprimandés (un en 1848 et un en 1849), quatre suspendus sans traitement (un en 1847, un en 1848 et deux en 1849), huit révoqués pour négligence (un en 1847, trois en 1848, quatre en 1849) et quatre autres condamnés par les tribunaux pour crime et délit étrangers à leur fonction (deux en 1847 et deux en 1849). Dans la Somme, le recteur note cinq instituteurs réprimandés (1849), sept révoqués pour négligence (un en 1847, un en 1848 et cinq en 1849) et deux révoqués pour faute grave (un en 1848 et un en 1849).

La loi de Parieu du 11 janvier 1850 relative aux instituteurs communaux, aussi appelée « petite loi Falloux », est alors l'outil majeur de la répression. Elle affirme dès son article premier que « l'instruction primaire, dans chaque département, est spécialement placée sous la surveillance des préfets »<sup>49</sup>. Ces derniers peuvent réprimer, muter ou suspendre les instituteurs. La circulaire du 16 janvier 1850 insiste sur l'étroite surveillance que le préfet doit exercer en ce qui concerne l'attitude politique des instituteurs :

« Les instituteurs ne sont pas destinés à un rôle politique. Vous n'avez point de services de cette nature à leur demander. Mais vous ne devez pas tolérer qu'ils prennent jamais une attitude hostile au gouvernement qui les institue. Toute manifestation de ces principes anarchiques [...], tous actes propres à les propager sont, de la part d'hommes chargés d'un enseignement public et de l'éducation morale et religieuse des enfants du peuple, des fautes très graves qui appellent votre sévère attention et l'application des pouvoirs qui vont sont conférés »<sup>50</sup>.

L'épuration peut alors se renforcer, les procédures étant simplifiées.

47. *Idem*, p. 446-448.

48. Arch. dép. Nord, 2 T 2393, lettre du ministre au recteur de l'académie de Douai, 3 mai 1849.

49. *Bulletin des Lois de la République française*, n° 228, Loi du 11 janvier 1850, p. 13-14.

50. *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique...*, *op. cit.*, p. 472-473.

*Deux récits d'une épuration d'enfants du peuple devenus maîtres républicains*

Le parcours d'Augustin Becquart (1824-1889), fils d'un modeste ouvrier agricole, est très significatif à la fois des engagements pour la République puis de la répression qui s'exerce contre les instituteurs<sup>51</sup>. Doué pour les études, il réussit le concours de l'école normale puis le brevet de capacité (1845). Il devient alors instituteur de village à Ecques (Pas-de-Calais) en janvier 1846 malgré le curé du village qui a un autre candidat. Le curé multiplie alors les rapports défavorables auprès du diocèse l'accusant d'avoir renoncé à être chantre et d'être un habile agioteur qui a isolé le prêtre auprès du conseil municipal. Le curé est aussi mécontent car, selon lui, beaucoup d'enfants n'apprennent pas à lire alors que le catéchisme est mal fait. Dans un tel contexte d'animosité, les événements de 1848 apportent rapidement de l'eau au moulin du prélat. Accusé d'avoir diffusé des discours séditieux et d'assister à des réunions républicaines, Augustin Becquart est révoqué en avril 1850. Des plaintes ont été déposées par quelques habitants et par un propriétaire terrien. Le sous-préfet et le comité d'instruction primaire de Saint-Omer sont saisis<sup>52</sup> et, dès lors, la machine épurative est en marche : le comité local d'Ecques, modifié dans sa composition, comprend désormais de nombreux alliés du curé et émet le 14 mars 1850 un avis à charge. Le maire, conserve en revanche son soutien au sieur Becquart « bon citoyen, paisible [...], qui a une conduite régulière, des habitudes d'ordre, une moralité irréprochable ». Le comité supérieur d'instruction primaire de Saint-Omer se réunit le 21 mars 1850 et propose la révocation en retenant six accusations, en particulier celles « d'étaler des principes irrégieux en niant l'existence de Dieu », de « refuser d'enseigner le catéchisme aux enfants », et d'avoir fait de la « propagande socialiste »<sup>53</sup>. Le préfet Fresneau acte la décision dans son arrêté du 5 avril. La demande de pourvoi de l'instituteur, appuyée sur une pétition des habitants, est rejetée. Augustin Becquart, doit quitter sa femme et ses deux jeunes enfants pour faire son service militaire puisque, révoqué, il n'a pas effectué les dix années d'enseignement lui permettant d'être exempté. De même, il doit rembourser les 1 000 francs de sa bourse de l'école normale (engagement décennal), et devient successivement cultivateur, épicier, ouvrier puis cabaretier. On le retrouve également brièvement journaliste<sup>54</sup>. Il publie dans *La Vérité*, hebdomadaire édité à Aire, entre juillet 1850 et juin 1851 une série d'articles qui défend la République et demande l'instruction gratuite et obligatoire. Dans l'édition du 17 octobre, il témoigne de son parcours :

51. Jean-Louis Podvin, « Augustin Becquart, instituteur républicain à la campagne au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et archéologie du Pas-de-Calais, Bulletin de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, tome XXXIII, année 2015, p. 39-55.

52. Arch. nat., F<sup>17</sup> 11550, dossier de révocation d'Augustin Becquart.

53. Jean-Louis Podvin, « Augustin Becquart, instituteur républicain... », *loc. cit.*, p. 47. (cf. les six accusations).

54. *Idem*, p. 55 (à partir de différents actes d'état civil).

«Aussi moi, enfant du peuple et victime de mon dévouement à la cause [...]. Moi, un des quatre mille martyrs que l'ignorance sacrifia à l'ignorance [...]. À force d'études et de veilles, je sortis de l'école normale avec ce brevet d'éducateur des enfants du peuple qui avait été ma seule ambition ; je fus placé à Ecques [...]; c'est là que je fus révoqué parce que, sous la République, je fus assez osé pour m'avouer hautement républicain [...]; les défenseurs de la propriété m'ont enlevé tout le bien que je possédais, il est vrai ; mais ils n'ont pu extirper de mon cœur l'amour que je porte à la République. [...] Vive la République!»<sup>55</sup>

Le récit signé Mananti, intitulé *Nicolas le maître d'école. Histoire d'un instituteur révoqué pour cause politique en l'an de liberté 1850*, auteur sur lequel on ne sait rien<sup>56</sup>, décrit le parcours d'un homme du peuple, repéré pour ses aptitudes par un prêtre qui le prend en pension, mais qui doit ensuite abandonner ses études au séminaire en 1840 pour subvenir aux besoins de sa famille (le père, maçon, est alcoolique). Doutant également de sa vocation future d'homme d'Église, il exerce ensuite de nombreux métiers dont celui d'ouvrier de fabrique comme ferreur de lacets (placer des morceaux de cuivre au bout des lacets). Il y observe l'obscénité des relations entre hommes et femmes, «les coups de martinet et de nerf de bœuf»<sup>57</sup>. Il connaît la misère, multiplie les emplois précaires, avant qu'on ne lui propose un poste d'instituteur après l'obtention de son brevet de capacité. C'est «l'histoire vraie dans tous ses moindres détails d'un pauvre instituteur de campagne»<sup>58</sup>. Repéré en 1847 comme meneur, par un sous-inspecteur primaire, dans une action collective des maîtres du canton contre les paroles blessantes d'un inspecteur, il est muté. En 1848, il applique les circulaires de Carnot par respect des ordres donnés mais aussi par adhésion à l'idéal républicain de justice et de liberté qui se concilie avec ses croyances chrétiennes :

«Il salua avec enthousiasme l'aurore naissante qui semblait présager à notre patrie une ère de progrès et d'améliorations [...]. Nicolas était répu-

55. *La Vérité* du 17 octobre 1850.

56. On ne sait rien sur l'auteur. L'introduction indique avec la date du 15 février 1851 et le lieu (Paris) : «Ce n'est pas un roman, un conte fait à plaisir que j'offre au public; c'est l'histoire, vraie dans tous ses moindres détails, d'un pauvre instituteur de campagne révoqué par la loi transitoire sur l'enseignement [...]. Que l'on cherche bien; il n'est pas un dixième des révocations faites ou à faire, dans lesquelles on ne puisse voir un curé tenant le fil de l'intrigue, tantôt caché derrière la toile, tantôt levant le masque et proclamant sa haine au grand jour» (Mananti, *Nicolas le maître d'école. Histoire d'un instituteur révoqué pour cause politique en l'an de liberté 1850*, Paris, Imprimerie Boisseau et Compagnie, 1851, introduction, p.V-VII). L'ouvrage se termine par des «Pièces justificatives» (p. 211-221) qui proposent des extraits du *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, des rapports d'inspection, des lettres et des arrêtés de nomination et de révocation, signes d'un ancrage dans le réel ou de la recherche d'un «effet de réel». Les noms sont supprimés dans les pièces justificatives.

57. Mananti, *Nicolas le maître d'école... op. cit.*, p. 78.

58. *Idem*, introduction, p. V.

blicain, non du jour, de la veille ou du lendemain mais de foi et de croyance providentielle; aussi dans cette république qu'il espérait, sans rien faire pour la hâter parce que Dieu sait où il nous mène, il ne comprenait pas la possibilité d'exceptions; des proscrits en démocratie lui paraissaient un contresens [...]. Nicolas n'était pas devenu partisan des idées nouvelles au foyer des banquets réformistes de l'opposition mais à la lumière de la Bible et du christianisme»<sup>59</sup>.

Il n'a jamais milité pour « les doctrines perverses qui tendraient à détruire la famille, la propriété, la liberté ». Il est cependant victime de la répression née de la loi du 11 janvier 1850, pris dans une cabale menée par un prêtre, « les instituteurs devenant les « boucs-émissaires de la révolution de février »<sup>60</sup>. Suspecté, il est inspecté, suspendu puis révoqué après un simulacre de procès. La décision du Conseil supérieur de l'Instruction publique lui est notifiée le 19 février 1850.

#### *De la petite à la grande loi Falloux : museler l'école du peuple*

Avec la loi de Parieu de janvier 1850, les tracasseries se multiplient en effet pour les instituteurs. L'historien Pierre Pierrard<sup>61</sup> tente de saisir l'ampleur de la répression qui lui est liée<sup>62</sup>. Une première vague de révocations est prononcée avant la loi, par l'usage de l'article 23 de la loi Guizot de 1833 qui autorise les comités d'arrondissement à voter la révocation d'un maître après audition de l'inculpé. Il comptabilise 56 révocations de ce type en 1849 et en 1850 (avant le vote de la loi de Parieu) validées par les instances ministérielles. La loi du 11 janvier 1850 place ensuite l'instruction primaire sous la surveillance du préfet. L'article 3 l'autorise à révoquer tout instituteur après avis du comité d'arrondissement. La loi Falloux du 15 mars 1850 devait ensuite confier de nouveau leur révocation aux recteurs des académies désormais départementales, sur décision des conseils académiques, le Conseil supérieur de l'Instruction publique étant juge en dernier ressort avant le ministre. Selon Pierre Pierrard, entre le 21 janvier 1850, date du premier arrêté préfectoral de révocation, et le 31 août, date du dernier, « il n'y a pas plus de 200 révocations d'instituteurs communaux »<sup>63</sup> en application de la loi de Parieu, même si l'épuration se poursuit les années suivantes et ne se résume pas dans les seules révocations, usant aussi des mutations forcées et des suspensions.

59. *Idem*, p. 139-140.

60. *Idem*, p. 144.

61. Pierre Pierrard, « La petite loi Falloux du 11 janvier 1850 et les révocations d'instituteurs communaux en 1850 », *Revue du Nord*, tome LXVII, n° 266, juillet-septembre 1985, p. 687-702.

62. Arch. nat., F<sup>17</sup> 1862 à 1865 : PV du Conseil de l'Université puis du Conseil supérieur de l'Instruction publique; F<sup>17</sup> 11548 à 11553 : condamnations d'instituteurs publics (année 1850); F<sup>17</sup> 11578 à 11580 : affaires disciplinaires (1849-1851).

63. Pierre Pierrard, « La petite loi Falloux... », *loc. cit.*, p. 693.

De volumineux registres nominatifs, tenus dans les années 1851-1853, arrondissement par arrondissement, témoignent de la surveillance étroite exercée sur les instituteurs dans l'académie de Lille<sup>64</sup>. Dans les Pyrénées orientales, si Peter Mc Phee relève que « seule une minorité des instituteurs se mêlait ouvertement aux luttes politiques »<sup>65</sup>, il note que la réaction s'en prend pourtant aux maîtres et, de février 1850 à décembre 1851, 37 instituteurs sont démis de leur fonction. Dans la région alpine étudiée par Philippe Vigier, la plupart des habitants prennent très au sérieux leur nouveau devoir électoral, « encadrés par leur maire, leur curé, leurs instituteurs et les notables »<sup>66</sup>. Face au scrutin de mai 1849, les instituteurs sont nombreux, au moins dans les Basses Alpes et la Drôme, à « diffuser dans leurs communes les mots d'ordre de la Montagne [...]. Il en est peu cependant dont l'influence dépasse le cadre communal »<sup>67</sup>, les meneurs étant rapidement sanctionnés. Dans les Basses-Alpes, Maurice Gontard montre que les 400 instituteurs en poste vers février 1848 (dont 344 instituteurs publics laïques), ne sont pas des agents de la révolution<sup>68</sup>. Les instituteurs appliquent les consignes du régime républicain et les circulaires de Carnot, utilisent les catéchismes pour éduquer le peuple et sont nombreux à entrer dans les commissions administratives et à organiser les scrutins. Mais, après la chute de Carnot, « la grande majorité des instituteurs [...] rentrent facilement dans une abstention qui convenait à leurs sentiments intimes »<sup>69</sup>. Une petite minorité milite pour une république sociale mais est vite sanctionnée.

Dans le Limousin, Alain Corbin relève, pour le seul département de la Corrèze, quatre instituteurs révoqués, six suspendus trois mois sans traitement, sept déplacés d'office et six réprimandés pour l'année 1850, « étant donné la part active prise par les instituteurs dans les événements de 1848 et dans l'élection du 13 mai 1849 »<sup>70</sup>. En Bourgogne, le sous-préfet de Beaune rapporte au préfet Pagès, le 27 mars 1849, que l'esprit des instituteurs est « généralement mauvais » et que quelques-uns d'entre eux « se font les propagateurs des funestes doctrines qui ont empoisonné, dans les villes, un si grand nombre d'ouvriers »<sup>71</sup>. Dès lors, l'épuration s'accélère. Le préfet du Pas-de-

64. Arch. dép. Nord, 1 T 6, registre de septembre 1853 qui, pour chaque maître, précise de manière manuscrite l'attitude, la « nuance politique », le zèle, etc. On y retrouve des remarques comme celles-ci : « ancien républicain, ne paraît pas s'être affranchi des démagogues » ; « révoqué en 1849 pour opinions avancées ; calme aujourd'hui » ; « a professé des opinions avancées en 1848-1849. Rallié au gouvernement » ; « a professé des opinions avancées mais ne s'occupe plus de politique ».

65. Peter Mc Phee, *Les semailles de la République dans les Pyrénées orientales (1846-1852)*, Perpignan, Les Publications de l'Olivier, 1995, p. 261.

66. Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, tome 1, *Les notables (vers 1845-fin 1848)*, Paris, PUF, 1963, p. 245.

67. *Idem*, tome 2, *Les paysans (1849-1852)*, Paris, PUF, 1963, p. 260.

68. Maurice Gontard, « Le comportement politique des instituteurs des Basses-Alpes sous la Seconde République », *Provence historique*, Aix, tome 27, fascicule 108, 1977, p. 171-196.

69. *Idem*, p. 180.

70. Alain Corbin, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle*, tome 1, *op. cit.*, p. 351 (note 73).

71. Pierre Lévêque, *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (1846-1852)*, Paris, EHESS, 1983, p. 251.

Calais relève, dans un courrier au ministre du 9 avril 1849, l'importance des écrits « socialistes » qui circulent, pointant en particulier les instituteurs sortis de l'école normale qui ont un « esprit d'insubordination très marqué »<sup>72</sup>. Il est bien ici dans l'air du temps et l'on connaît les violentes diatribes prononcées par Adolphe Thiers, en 1849-1850, contre les écoles normales, accusées de délivrer une instruction beaucoup trop étendue pour la modeste position et le faible traitement qu'ont ces jeunes maîtres dans les villages, fabriquant dès lors des révoltés toujours insatisfaits. Thiers déclare mieux aimer « l'instituteur sonneur de cloches que l'instituteur mathématicien »<sup>73</sup>. Dans le Pas-de-Calais toujours, selon le rapport du préfet présenté lors de la session d'août-septembre 1850 du conseil général, certains instituteurs sont « des hommes de parti et les propagateurs de funestes doctrines »<sup>74</sup>. Il a dû en sanctionner 38 en huit mois.

La loi Falloux du 15 mars 1850 met fin au théorique monopole de l'État sur l'enseignement secondaire alors qu'il est aussi décidé de créer des académies départementales, moyen commode d'affaiblir l'autorité du recteur, celui-ci n'étant plus choisi exclusivement parmi les membres de l'enseignement public. La loi Falloux oblige les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école de filles (article 51) et reconnaît la liberté de l'enseignement secondaire, fixant des conditions libérales d'ouverture des institutions libres. Les écoles normales masculines, obligatoires depuis la loi Guizot de 1833 dans chaque département, deviennent facultatives, les conseils généraux pouvant envoyer leurs « boursiers » qui se destinent au métier d'instituteur, dans des cours normaux et des structures tenues par les congrégations. Le règlement du 24 mars 1851 supprime le concours de recrutement pour entrer à l'école normale, qui valorisait les savoirs, et le remplace par une enquête de proximité et de moralité. Aux mains du parti de l'Ordre, cette loi allait permettre une affirmation forte de l'enseignement privé alors que l'épuration se prolonge.

\*

Adolphe Mourier, nommé recteur à Toulouse le 10 août 1850, définit ainsi les missions qui lui sont confiées : « Dans les temps de trouble et au lendemain d'une révolution, c'est une tâche sérieuse d'avoir à veiller sur un personnel qu'il faut ramener ou contenir, qu'il faut en tout état préserver des politiciens »<sup>75</sup>. Le projet républicain d'une école du peuple redynamisée,

72. Arch. nat., F<sup>17</sup> 11579, lettre du préfet du Pas-de-Calais au ministre, 9 avril 1849.

73. Jean-François Condette, *Histoire de la formation des enseignants en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 90 et sq.

74. Alain Nolibos [dir.], *L'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais (1789-1914)*, Arras, CDDP, 1978, p. 13-14.

75. Adolphe Mourier, *Notes et souvenirs d'un universitaire (1827-1889)*, Orléans, Georges Jacob, 1889, p. 83.

parce qu'obligatoire et gratuite, tout comme la volonté de former le citoyen pour qu'il adhère aux valeurs républicaines et participe, par son vote éclairé, à la vie démocratique, a rapidement sombré devant l'ampleur des oppositions conservatrices. À ce niveau, les projets scolaires menés par Hippolyte Carnot sont vite stoppés alors que le parti de l'Ordre fait du monde enseignant, imprudemment mobilisé il est vrai par le fils de Lazare Carnot comme intercesseurs républicains, de faciles boucs émissaires des erreurs du temps. L'éphémère printemps de l'école du peuple débouche donc sur un rapide et rude hiver, même si pour certains acteurs éducatifs, les idées avancées en 1848, promesses pour le peuple, ne pouvaient pas ne pas réapparaître dans un avenir plus ou moins proche.

*Jean-François Condette est professeur d'histoire contemporaine  
à la COMUE-Lille-Nord-de-France  
et membre du Laboratoire CREHS de l'Université d'Artois*